

# Spécial assurance-vie

## Transmettre son assurance-vie : ce détail qui peut tout changer

**Grâce à la générosité de nos bienfaiteurs, la Fondation ARC contribue activement au financement de la recherche sur le cancer en France. En 2024, les fonds issus de la transmission de patrimoine ont représenté plus de 50 % de nos ressources ; ils sont donc essentiels pour les chercheurs.**

Chaque année, de plus en plus de personnes choisissent l'assurance-vie comme moyen de transmission. Notre équipe dédiée à la relation testateurs reçoit de nombreuses questions à ce sujet. Vous découvrirez dans ce supplément les éléments clés à connaître pour faire de votre assurance-vie une épargne porteuse de générosité, au-delà de votre vie.



**François DUPRÉ**

Directeur général de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer

« En tant qu'ancienne aide-soignante, je connais bien le milieu de la santé et j'ai toujours eu à cœur d'aider les autres, surtout les personnes les plus fragiles. J'ai 64 ans et je n'ai pas d'enfants ni de famille, j'ai décidé que mes économies serviront à financer la recherche sur le cancer lorsque je ne serai plus là. Cette terrible maladie me fait peur, elle touche tous les âges et je trouve cela d'autant plus injuste quand ce sont des jeunes enfants.

Après avoir pris contact avec une personne de la Fondation ARC pour avoir des renseignements sur les démarches, j'ai été confortée dans mon choix et j'ai décidé de prendre rendez-vous avec mon banquier pour inscrire la Fondation ARC comme bénéficiaire de mon assurance-vie. La démarche était très simple à faire et je suis heureuse de pouvoir, à ma manière, apporter ma contribution pour sauver des vies. »

**Djamila H.**

# Transmettre son assurance-vie : ce détail qui peut tout changer



Le saviez-vous ? 50 % des ménages français possèdent au moins un contrat d'assurance-vie. Mais s'ils sont nombreux à opter pour ce produit d'épargne, beaucoup ignorent qu'il est essentiel de remplir la clause bénéficiaire.

Celle-ci peut sembler un simple détail, mais il est en réalité fréquent qu'une partie du capital reste non attribuée au décès du souscripteur, faute de clause correctement renseignée.

Que se passe-t-il dans ce cas ? Qui le reçoit, par quels moyens, et dans quelle temporalité ? Découvrez toutes les étapes clés.

## QU'EST CE QUE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

La clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie permet au souscripteur de désigner ses bénéficiaires en cas de décès. La clause usuelle proposée fréquemment par les compagnies d'assurance est la suivante : « mes héritiers ou ayants droits ». Le souscripteur peut toutefois établir une clause personnalisée avec les bénéficiaires de son choix (personnes physiques ou morales comme une fondation).

**1** Au décès du **souscripteur**, le capital est bloqué : il n'est plus possible d'effectuer de dépôts ni de retraits.

**2** L'assureur **recherche le ou les bénéficiaires** du contrat, en consultant la clause bénéficiaire.

## ENSUITE, SI LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

### EST COMPLÉTÉE :

**3** Le banquier ou l'assureur transmet aux bénéficiaires la liste des pièces à fournir pour recevoir la somme qui leur revient (acte de décès du souscripteur, relevé d'identité bancaire, copie d'une pièce d'identité...), généralement sous une quinzaine de jours.

**4** Lorsque les formalités administratives sont en règle, l'assureur ou le banquier dispose d'un délai légal d'un mois pour transmettre aux bénéficiaires la somme qui leur revient, sous peine de recevoir des pénalités de retard.

### N'EST PAS EXPLICITEMENT COMPLÉTÉE :

**3** Le banquier ou l'assureur tente d'identifier les bénéficiaires potentiels.

**4** Si le contrat mentionne une clause type comme « mes héritiers », ou bien si les personnes désignées dans la clause sont décédées, alors les fonds sont répartis entre les héritiers selon les règles de la succession.

**5** Si rien n'est spécifié, alors l'assurance-vie entrera dans l'actif successoral, ce qui pourrait entraîner la perte de certains avantages liés à ce type de contrat (voir page 3).

**6** Si les héritiers sont décédés, le notaire et/ou l'assureur doivent mener une recherche généalogique pour identifier d'autres héritiers.

# Assurance-vie et patrimoine successoral : quel lien entre les deux ?

Le patrimoine successoral est composé d'un actif (mobiliers et immobiliers) et d'un passif valorisés au jour du décès.

La procédure de succession répartit cet actif entre les héritiers selon les règles de succession ou selon les volontés exprimées par testament, le cas échéant.

La spécificité de l'assurance-vie est qu'elle ne rentre pas dans l'actif successoral. Il est bien sûr possible de la mentionner dans son testament, mais ce n'est pas une obligation.

## Un statut qui lui confère plusieurs avantages

- 1** - La fiscalité d'un contrat d'assurance-vie peut être avantageuse pour les héritiers, notamment ceux qui sont éloignés du défunt en termes de parenté. Au regard de votre situation, la fiscalité peut varier. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller.
- 2** - Les conjoints et partenaires pacsés sont exonérés de droits de succession.
- 3** - Une fondation reconnue d'utilité publique comme la Fondation ARC est également exonérée de droits de succession, l'intégralité de la somme transmise servira à financer la recherche sur le cancer.

## À SAVOIR

En France, la loi protège la réserve héréditaire, c'est-à-dire la part minimale du patrimoine revenant obligatoirement aux héritiers. De ce fait, si des primes versées sur un contrat d'assurance-vie sont jugées manifestement

## QUI PEUT RECEVOIR LE CAPITAL D'UNE ASSURANCE-VIE ?

Toute personne, qu'elle soit physique comme un proche, ou morale comme la Fondation ARC, peut être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Si vous souhaitez la partager entre plusieurs personnes, nous vous recommandons de la répartir par parts ou en pourcentages plutôt que par montants définis : en effet, le capital d'une assurance-vie est très fluctuant et vos volontés pourraient ne pas être appliquées strictement.



exagérées, elles peuvent être réintégrées dans la succession et redistribuées aux héritiers réservataires. Transmettre une assurance-vie à la Fondation ARC est donc un geste fort et porteur d'espoir, mais qui doit s'inscrire dans le respect du cadre légal.

## Vous souhaitez mentionner la Fondation ARC sur votre contrat ? Nous vous en remercions et vous indiquons la démarche à suivre :

- Prendre rendez-vous avec votre banquier ou votre assureur.
- Inscrire « Fondation ARC pour la recherche sur le cancer : 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif cedex » dans la clause bénéficiaire du contrat.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez nous informer de cette décision.

# Transmettre une assurance-vie à la Fondation ARC, c'est faire avancer la recherche sur le cancer



Professeur Soubeyran, Professeur d'oncologie et Directeur de recherche à l'Institut Bergonié à Bordeaux

**Professeur d'oncologie et Directeur de recherche à l'Institut Bergonié à Bordeaux, Pierre Soubeyran pilote un projet ambitieux soutenu par le programme Cancer et Vieillesse de la Fondation ARC.**

« Adapter les traitements pour les personnes âgées atteintes de cancer en tenant compte de leur physiologie et de leurs besoins est au cœur de mon activité médicale. Mais en tant que médecins, nous manquons d'indicateurs biologiques pour déterminer les meilleurs traitements et prises en charge nécessaires. Grâce au soutien

de la Fondation ARC, nous recherchons, dans les tumeurs et les échantillons de sang de patients atteints d'un cancer du poumon, des indicateurs biologiques en lien avec le vieillissement. L'objectif est de pouvoir prédire leur réponse aux traitements actuels.

Merci à tous les bienfaiteurs de la Fondation ARC, car il n'y a rien de plus beau que de sauver des vies et c'est grâce à vous que nous pouvons progresser dans la recherche sur le cancer. »

**Attribué en 2022, le soutien de la Fondation ARC s'élève à près de 3 millions d'euros sur 6 ans.**

**108 assurances-vie**, en 2024, ont contribué au financement des projets soutenus par la Fondation ARC.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui ont d'ores et déjà inscrit la Fondation ARC dans la clause bénéficiaire de leur assurance-vie ou qui envisagent de le faire !

Fondation ARC pour la **recherche** sur le **cancer** 

**SUPPLÉMENT SPECIAL TRANSMISSION au N° 43 de 100 % Recherche de mai 2025** – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer – BP 90003 – 94803 Villejuif Cedex – Tél : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Chantal LE GOUIS, Alexandrine BOISSONNET, Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL – Crédits photos : Fabrice Dall'Anese, Alicia Aubrée, iStock/tircB3, Adobestock/T. Henin, lev dolgachov – Commission Paritaire : 1024H85509 – Dépôt légal, mai 2025 – ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : Diamant Graphic – 3-5 avenue Louis Luc – 94600 Choisy-le-Roi. – Tirage : 167 196 exemplaires.

## Recevoir notre documentation sur la transmission de patrimoine :

Vous pouvez remplir et nous retourner ce coupon à : Fondation ARC, Service Relations Testateurs, 9 rue Guy Môquet, 94803 Villejuif Cedex



**Contactez Jennifer Coupry et Sophie Poujol** chargées de la relation testateurs, qui se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Tél. : 01 45 59 59 01

Courriel : [contacttestateurs@fondation-arc.org](mailto:contacttestateurs@fondation-arc.org)

[www.fondation-arc.org](http://www.fondation-arc.org)



Vous pouvez également **scanner ce code** pour recevoir notre brochure.

M  M<sup>me</sup>  M M<sup>me</sup>

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : |.....| Ville : .....

Courriel : .....@.....

Téléphone : |.....|

La Fondation ARC ou le tiers qu'elle a mandaté collecte et traite vos données pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. La Fondation ARC s'engage à ne pas sortir les données hors de l'Union Européenne et à les conserver pendant la durée nécessaire à leur traitement. Le Service Relations Donateurs se tient à votre disposition au 01 45 59 59 09 ou [donateurs@fondation-arc.org](mailto:donateurs@fondation-arc.org) pour toute demande : accès aux données vous concernant, rectification, limitation de leur traitement, opposition à leur utilisation, effacement. Pour toute demande complémentaire relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), contactez le Délégué à la protection des données personnelles : [dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org).

